

Liste des délibérations du comité syndical d'Artois Mobilités du jeudi 29 juin 2023

Le **jeudi 29 juin 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **David THELLIER** 1er vice-président et de M. **Christophe PILCH**, 2^{ème} vice-président.

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :

M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ;

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : /

CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;

M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL.

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;

CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; Mme

Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;

CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI

CAHC : M. Bernard DELIERS ;

CALL : /

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;

CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Marcello DELLA FRANCA M. Alain MASSON ;

M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER ;

CALL : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;

M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Dominique REAL

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Maurice LECOMTE ; M. David THELLIER a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI ; M. Bruno CHRETIEN a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ;

Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET

* *
*

ORDRE DU JOUR

1. Relevé des décisions du président prises sur délégation du comité syndical
2. Procès-verbal du comité syndical du 13 avril 2023

Affaires financières

1. Affectation des résultats – Rectificatif Exercice 2022 - M43
2. Approbation de la décision modificative n°1 – Budget principal M14 et budget annexe M43
3. Approbation du règlement budgétaire et comptable dans le cadre de la mise en place de la M57
4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
5. Adoption des nouvelles modalités d’amortissement comptable des immobilisations dans le cadre de l’adoption de la M57

Administration Générale

6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Modification des délégations au Président

Commande publique

8. Attribution du Marché 22SM09 : « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de de travaux de réparation des bordures de GLO »
9. Attribution du Marché 22SM16 : « Accord-cadre relatif à l’organisation et à l’exécution de services de transport scolaire d’élèves en situation de handicap ou en véhicules légers »

Transports

10. Approbation de la convention avec la Région pour le financement du transport scolaire de lycéens de septembre 2022 à juillet 2023
11. Approbation de la convention attributive de subvention d’investissement « Enquête Mobilité Certifié Cerema » de l’Artois entre l’Etat et Artois Mobilités
12. Approbation d’une convention de mutualisation pour le transport scolaire adapté entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais
13. Approbation de conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre chacune des villes de Dourges, Noyelles Godault et la société Transdev Artois Gohelle et Artois Mobilités

Rapports d’activités

14. Rapport d’activités TADAO
15. Rapport d’activités d’Artois Mobilités *[reporté pour la séance suivante]*

Le comité syndical :

- **A pris connaissance**, sans formuler d’observation, du relevé des décisions du président (2023/19 à 2023/41) prises sur délégation du comité syndical.
- **A approuvé** le procès-verbal du comité syndical du 13 avril 2023

1°) A DÉCIDÉ de l’affectation des résultats issus de l’exercice 2022 au budget annexe transport M43 tels qu’ils figurent au compte administratif, à savoir :

- Déficit d’investissement reporté (compte 001) : 34 240 453.13 euros
- Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 0 euros
- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : 125 299.57 euros

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 reportés sur l'exercice 2023.

Et A PRÉCISÉ que la délibération n° n°2023/19/CS du comité syndical d'Artois Mobilités du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe selon la nomenclature comptable M43 susvisée est retirée ; la présente délibération lui est substituée.

2023/27/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

2°) **A APPROUVÉ** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget principal, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération, et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2023/28/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

&

A APPROUVÉ la décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, conformément au document annexé à la présente délibération et **A VOTÉ** les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés.

2023/29/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

3°) **A APPROUVÉ** le règlement budgétaire et financier d'Artois Mobilités annexé à la présente délibération.

2023/30/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

4°) **A ADOPTÉ** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal d'Artois Mobilités à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.

A PRÉCISÉ que le budget principal d'Artois Mobilités sera voté par nature.

A AUTORISÉ le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses de personnel, dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

A PRÉCISÉ que le Président informera le comité syndical des mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions du président lors de la séance suivante du comité syndical.

A AUTORISÉ le Président d'Artois Mobilités à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/31/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

5°) **A ADOPTÉ** l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour le budget principal d'Artois Mobilités relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

A PRÉCISÉ que la date de mise en service est celle du dernier mandat d'acquisition pour l'application de la règle du prorata temporis.

A DECIDÉ DE DÉROGER à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le seuil est fixé à 1000€.

A AUTORISÉ que les biens de faible valeur soient regroupés au sein d'une fiche inventaire globalisée annuelle amortie sur 1 an et soient sortis automatiquement de l'inventaire après amortissement.

A FIXÉ les nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget en M57 comme indiquées en annexe 1 de la présente délibération.

A RAPPELLÉ que les durées d'amortissement concernent les immobilisations réalisées sur le budget M43 de la collectivité comme indiquées en annexe 2 de la présente délibération.

A AUTORISÉ Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023/32/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

A DÉCIDÉ l'adopter le tableau des effectifs ci-annexé.

2023/33/CS

Adopté à l'unanimité (15 voix)

A DÉCIDÉ de modifier la liste des délégations précédemment attribuées au président du SMT Artois-Gohelle – ci-annexée - pour la durée de son mandat et d'ajouter la délégation suivante :

- Décider de la conclusion des avenants aux conventions portant désignation de maître d'ouvrage unique conclus avec des tiers, dès lors que ces avenants n'impliquent ni une modification du programme des travaux, ni la validation d'une augmentation de l'enveloppe financière allouée.

A PRÉCISÉ que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 susvisé, le président rendra compte au comité, à chaque séance, des décisions prises sur délégation de celui-ci.

A RAPPELLÉ que les décisions prises sur délégation du comité syndical feront l'objet de toutes mesures de publicité, et transmission formelles applicables.

A PRÉCISÉ qu'en cas d'absence, suspension, révocation, ou tout autre empêchement, la présente délégation pourra être exercée par le 1^{er} vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 2^e vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le 3^e vice-président.

ET A AUTORISÉ le président à subdéléguer aux vice-présidents, sous sa surveillance et sa responsabilité, les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical.

2023/34/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

8°) A ATTRIBUÉ le marché n°22SM09: « Maitrise d'œuvre de conception, de planification et réalisation de travaux de réparation des bordures de GLO » au groupement composé de la société Ingérop sise 6 rue des Peupliers – CS50410 - 59814 Lesquin, et de la société Hexa Ingénierie sise 670 Rue Jean Perrin – ZI Doriginies - 59502 Douai pour un montant forfaitaire de la tranche ferme 1 940 760 € HT et d'un montant maximum pour la tranche optionnelle de 1 000 000 € HT.

ET A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2023/35/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

9°) A ATTRIBUÉ le marché n°22SM16 : « Accord-cadre relatif à l'organisation et à l'exécution de services de transport scolaire d'élèves en situation de handicap ou en véhicules légers » à :

- ADIATE NORD EST (7-9 Rue Jacquard **91280 Saint Pierre du Perray**)
- VOYAGES MULLIE (246 Rue de Condé – **62160 Grenay**)
- JL INTERNATIONAL (1, rue Paul Henri Spaak – **77240 Vert Saint Denis**)
- TRANSPORTS ROSE XAVIER (ZAC du Chevalement, Rue des Gaeries **59286 Roost Warendin**)
- TRAVELIS (26 rue de Sarreguemines **62440 Harnes**)
- PROXIDROP (Parc d'activités de Bonnel **59187 Lallaing**)
- DEUX PJ (BP 70528 **77005 MELUN** Cedex)
- UNIGO (Boréal Parc 112 rue Françoise Dolto **62217 Beaurains**)
- TRANSPORT VOYAGES MOBILITE ADAPTEE (60 Ruelle du Coude **59850 Nieppe**)
- MOBI France (6 Rue Léon Droux **62300 Lens**)
- MOREA (65 Rue Jules Guesde **62700 Bruay La Buisserie**)

- **EIFFEL TRANSFER SERVICE (44 rue Sébastien Mercier 75015 Paris)**

ET A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités ou son représentant à procéder à la notification et à prendre toutes mesures utiles relatives à l'exécution de ce marché.

2023/36/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

10°) A APPROUVÉ la convention relative au financement du transport scolaire des lycéens sur le ressort territorial d'Artois Mobilités du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023.

A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A PRÉCISÉ que le montant de la participation maximum du conseil régional Hauts-de-France s'élève à 2 100 392,14€ (soit 50% du coût total de prise en charge du transport scolaire des lycéens qui est estimé à 4 200 784,28€ pour une année scolaire).

2023/37/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

11°) A APPROUVÉ la convention attributive de subvention d'investissement relative à la réalisation d'une Enquête Mobilité Certifié Cerema » (EMC²) sur le ressort territorial d'Artois Mobilités, dite « EMC² de l'Artois » à conclure avec l'Etat

ET A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023/38/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

12°) A APPROUVÉ la convention relative à la mutualisation pour le transport scolaire adapté entre le syndicat mixte Artois Mobilités et le Département du Pas-de-Calais.

ET A AUTORISÉ le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2023/39/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

13°) A APPROUVÉ les conventions relatives à la prévention de la délinquance dans les transports publics entre la ville de Noyelles-Godault et la société Transdev Artois Gohelle, la Ville de Harnes et la Société Transdev Artois Gohelle, et la ville de Dourges et la société Transdev Artois Gohelle.

ET A AUTORISÉ le président à les signer et à prendre toute mesure visant à leur exécution.

2023/40/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

14°) A CERTIFIÉ que le rapport annuel du délégataire pour l'année 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante d'Artois Mobilités réunie le 29 juin 2022

2023/41/CS

Adopté à l'unanimité (13 voix)

* *
*

*Toutes les pièces annexées aux délibérations, objet du présent compte rendu, sont disponibles
au pôle juridique d'Artois Mobilités*